



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****175^e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.10.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements ONU existants soumis
par les groupes de travail, s'il y a lieu****Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 07
d'amendements au Règlement ONU n° 16
(Ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive****

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/21 tel que modifié par l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

* Retirage pour raisons techniques (9 mai 2018).

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Rectificatif 1 au complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)

Paragraphe 6.4.1.4.1.1, modifier comme suit :

« 6.4.1.4.1.1 Dans le cas du conducteur, le contact du thorax avec le dispositif de direction est autorisé, si ce dernier satisfait aux prescriptions du Règlement ONU n° 12 et à condition que le contact ait lieu à une vitesse ne dépassant pas 24 km/h. Pour évaluer le respect de cette prescription, le siège doit être dans la position définie au paragraphe 7.7.1.5 ci-après. ».

Paragraphe 8.3.6, modifier comme suit :

« 8.3.6 Toute place assise i-Size doit permettre l'installation des gabarits SIRE ISOFIX "ISO/F2X" et "ISO/R2" et satisfaire aux prescriptions concernant le volume imparti au socle de la béquille, tel qu'il est défini dans l'appendice 2 de l'annexe 17, ainsi que du gabarit de siège rehausseur "ISO/B2" tel qu'il est défini à l'appendice 5 de l'annexe 17, sans utilisation des attaches ISOFIX (voir vue détaillée B). Il doit être possible d'occuper toutes les places assises i-Size adjacentes simultanément. Ceci est considéré comme démontré lorsque les plans verticaux médians des places adjacentes sont distants d'au moins 440 mm.

... ».

Annexe 17,

Paragraphe 1.2, modifier comme suit :

« 1.2 Par "*dispositif de retenue pour enfants de la catégorie universelle*", on entend un dispositif homologué dans la catégorie "*universelle*" conformément au complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (ou à ses amendements ultérieurs). Les places assises qui, selon le constructeur du véhicule, conviennent à l'installation de dispositifs de retenue pour enfants de la catégorie universelle doivent être conformes aux prescriptions de l'appendice 1 de la présente annexe. ».

Appendice 2, paragraphe 3.1, modifier comme suit :

« 3.1 On doit pouvoir installer le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, sans interférence avec les aménagements intérieurs du véhicule. La base du SIRE doit avoir un angle de tangage de $15^\circ \pm 10^\circ$ au-dessus d'un plan horizontal passant par le système d'ancrages ISOFIX. Les attaches ISOFIX, selon la vue détaillée Y des figures 1 à 8, ... ».

Appendice 2, paragraphe 3.3, modifier comme suit :

« 3.3 Si les prescriptions ci-dessus ne sont pas satisfaites ... Ces autres positions doivent être décrites dans le manuel du véhicule et incluses dans les informations données dans l'appendice 3 de la présente annexe... ».

Annexe 17, Appendice 3, tableau 1, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 3

...

Numéro de place assise	Place assise								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Place assise adaptée aux DRE “universels” (oui/non)									
Place assise i-Size (oui/non)									
Place assise adaptée à un gabarit latéral (L1/ L2)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’arrière (R1/ R2X/ R2/ R3)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’avant (F2X /F2/ F3)									
Gabarit maximum pour siège rehausseur (B2/B3)									

».

Annexe 17, appendice 5, titre, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 5

Dispositions concernant l’installation de dispositifs de retenue pour enfant pour rehausseur tourné vers l’avant i-Size et de catégorie spécifique installé sur les places assises d’un véhicule ou les places assises i-Size ».